

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00944
Numéro SIREN : 422 869 933
Nom ou dénomination : A I L IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2022 sous le numéro de dépôt 11453

Richard WOLFF

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile-de-France

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie de Paris

D.E.S.S. DE CONTROLE DE GESTION ET AUDIT

AIL IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros

Siège social :

2, rue du Général de Gaulle 95270 LUZARCHES

422 869 933 RCS PONTOISE

- : - : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

142, AVENUE DAUMESNIL - 75012 PARIS – Tél. : 01 46 28 18 78 - Fax : 01 46 28 18 19

E-mail : rwolff.exp@wanadoo.fr

SIREN : 451 639 983 - FR 02451639983

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

AIL IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros

*Siège social :
2, rue du Général de Gaulle 95270 LUZARCHES*

422 869 933 RCS PONTOISE

- : - : -

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE**

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 224-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 10 Mars 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I / ♦ MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2021, qui ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 929.452 Euros en hausse de 3,02% par rapport à celui de l'exercice précédent, des charges d'exploitation en augmentation de 4,88% pour atteindre 953.519 Euros par rapport aux montants constatés au 30 novembre 2020. Le résultat d'exploitation ressort à 9.515 Euros et le résultat net à 4.085 Euros compte tenu d'un résultat financier de – 4.029 Euros, d'un résultat exceptionnel de 960 Euros et d'un impôt sur les bénéfices de 2.361 Euros.

La situation financière au 30 novembre 2021 apparaît équilibrée en termes de structure. Les capitaux permanents d'un montant de 266.872 Euros assurent une couverture financière des valeurs immobilisées. Toutefois, la société a recours à l'emprunt à hauteur de 282.568 Euros, dont 238.153 Euros à plus d'un an. Au regard du montant de ses capitaux propres qui s'élèvent à 28.719 Euros, sa dépendance vis-à-vis des financeurs externes représente pratiquement 90% de ses ressources stables. S'agissant, par ailleurs, de sa capacité à honorer ses dettes arrivées à échéance, son actif disponible lui permet de faire face à son passif exigible.

II / ♦ MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

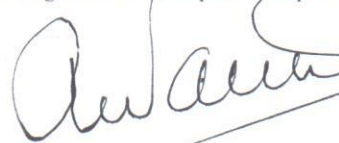
Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 7.622,45 Euros.

En outre, j'ai pu constater que la société n'a consenti aucun avantage particulier.

Fait à Paris, le 8 Juin 2022

En deux originaux, dont un pour le dépôt au Greffe



Richard WOLFF

Commissaire aux Comptes et
Commissaire à la transformation

